



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 221-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.290

Déposée le : 14.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Esseiva (Bern, PLR)
Eigenmann (Bern, Le Centre)
Baumann (Münsingen, UDF)
Lerch (Langenthal, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Système de réduction des primes : en finir avec les incitations à travailler moins !

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que le taux d'activité des personnes aptes au travail soit pris en compte lors du calcul de leur réduction de primes. Cette adaptation des critères de réduction des primes ne doit pas s'appliquer aux enfants, aux personnes en formation et aux personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite. Les activités de prise en charge doivent être incluses de manière adéquate dans le calcul du taux d'activité.

Développement :

Le système actuel de réduction des primes attache le droit à une telle réduction uniquement au montant du revenu des assurées et assurés. Aussi les personnes au bénéfice d'une bonne formation qui choisissent délibérément de réduire leur taux d'occupation viennent-elles à profiter d'une réduction de primes. Or, ce n'est là pas le but d'un instrument de prévention sociale. De fait, les personnes aptes au travail sont responsables de subvenir à leurs besoins et ce n'est que lorsque des raisons personnelles particulières ou des salaires bas rendent cela impossible que doit entrer en jeu la solidarité de la société.

Le système actuel de détermination des réductions de primes fait naître d'importantes incitations à travailler moins. Vu la forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée, mais aussi compte tenu des intérêts fiscaux du canton, cette situation est préoccupante pour l'économie. De plus, les moyens alloués à la réduction des primes sont limités et doivent par conséquent être octroyés

aux personnes qui en ont réellement besoin. La présente motion ne vise pas à réduire le montant global des moyens alloués à la réduction des primes, mais plutôt à utiliser ceux-ci plus efficacement.

Pour finir, la déclaration d'impôts pourrait servir à l'établissement du taux d'activité.

Destinataire

– Grand Conseil